

No de résolution  
ou annotation

## Règlement de la Corporation Municipale de Notre-Dame-des-Pins

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS**

A la séance ajournée du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue le lundi 12 décembre 2011 à 20h30 et au lieu habituel des séances et à laquelle était présents les conseillers et conseillères suivants :

Julien Auclair	Sonia Quirion
Lyne Bourque	Stéphane Auclair
Daniel Fortin	Marc Grenier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre Bégin, IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

### RÈGLEMENT 199-189A-2011

#### RÈGLEMENT ADOPTANT LES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

#### « MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME DE NOTRE-DAME-DES- PINS »

ATTENDU que suite à l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme portant le numéro 163-2007, le Conseil veut réviser des affectations du sol du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil désire apporter certaines modifications au règlement de zonage suite à la réalisation de nouveaux développements résidentiels et à la prolongation ou à l'ajout de nouvelles rues;

ATTENDU que le Conseil désire apporter certaines modifications au règlement de zonage pour faciliter l'établissement de nouveaux commerces dans la Municipalité afin de répondre à un besoin observé;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a été adopté lors de la séance du 7 novembre 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2011 telle que prévue à la Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ajournée du conseil du 12 décembre 2011;

POUR CES MOTIFS,

**IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE AUCLAIR**

**SECONDÉ PAR JULIEN AUCLAIR**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE CE QUI SUIT :**

D'adopter le règlement portant le numéro 199-189A-2011 adoptant les modifications au Plan d'urbanisme révisé de Notre-Dame-des-Pins comme s'il était ici reproduit dans sa version complète et intégrale;

QUE le préambule fait partie intégrante de ce projet de règlement

QUE le présent projet de règlement vient modifier le Règlement no 163-2007 en modifiant les articles suivants :

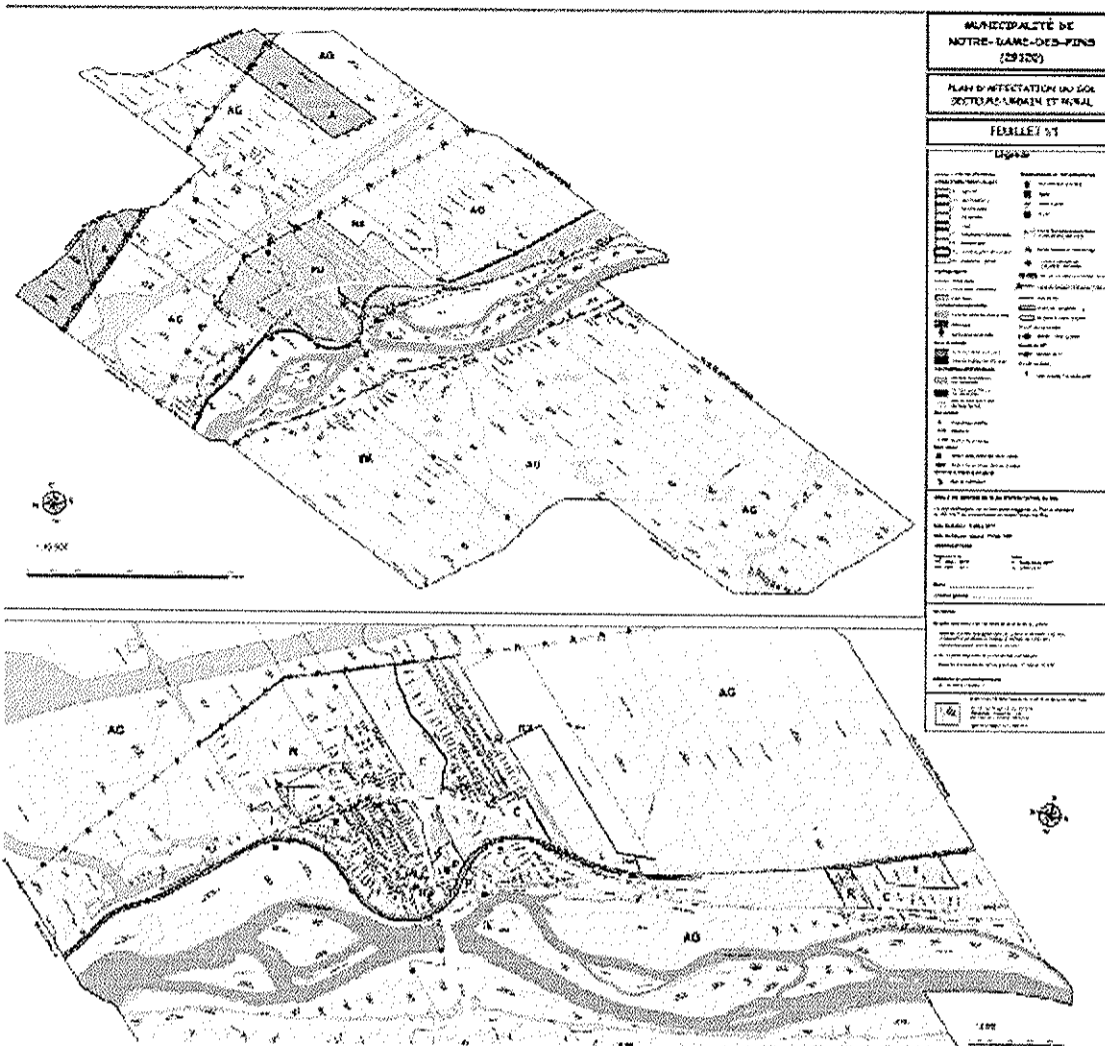
*Regl. non en vigueur  
certificat de  
non-conformité*





No de résolution  
ou annotation

## Règlement de la Corporation Municipale de Notre-Dame-des-Pins



### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DES-PINS, CE 12 DÉCEMBRE 2011.

CERTIFICAT DE NON-CONFORMITÉ ÉMIS PAR LA MRC LE 18 JANVIER 2012.

PIERRE BÉGIN, MAIRE

DOMINIQUE LAMARRE, SEC.-TRÈS.